

Paris, le 18 avril 2023
Le Directeur National

À :

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements,
présidents et présidentes d'Associations Sportives
scolaires

Mesdames et messieurs les enseignants d'EPS,

Nos Réf. : ANS/UNSS/AS/2023

Suivi national du dossier : Christophe Luczak, directeur national adjoint UNSS

Objet : Lettre de cadrage relative aux conditions d'octroi de la subvention de l'Agence nationale du Sport en lien avec le « projet sportif fédéral » (PSF) 2023 de l'UNSS

Mesdames, Messieurs,

La présente « lettre de cadrage » définit la procédure à suivre par les associations sportive (AS) de vos établissements pour **solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) dans le cadre du « projet sportif fédéral » de l'UNSS**. Elle précise les modalités d'organisation, le calendrier prévisionnel ainsi que les orientations prioritaires pour la campagne 2023.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence nationale du Sport, opérateur du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, pour contribuer à atteindre l'objectif d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

Les structures déconcentrées de l'UNSS, services régionaux UNSS et services départementaux UNSS, ainsi que **les associations sportives scolaires affiliées à l'UNSS** sont éligibles à une subvention de l'Agence nationale du Sport. L'UNSS, par l'élaboration de son Plan National de Développement du Sport Scolaire (PNDSS) écrit pour la période 2020-2024, s'est mis en conformité avec les demandes de l'Agence nationale du Sport.

Cela permet d'accompagner efficacement la réalisation du « projet sportif fédéral » de l'UNSS, et surtout sa déclinaison au bénéfice de tous les territoires.

La fédération UNSS gère les modalités d'instruction et d'organisation de la campagne.

Le nouveau cadre de contractualisation instauré avec les fédérations et les outils spécifiques qui lui sont associés doivent permettre de répondre notamment à la volonté de développement des pratiques sportives et de responsabilité sociale et environnementale du sport à l'horizon 2024.

La stratégie de l'UNSS doit garantir la pratique sportive pour tous les publics sur tous les territoires avec des objectifs de santé, d'épanouissement personnel et d'intégration sociale.

Les orientations de l'Agence pour cette année 2023 s'articulent autour de plusieurs objectifs opérationnels :

- Le développement de la pratique dans tous les territoires
- L'articulation des stratégies nationales et des déclinaisons territoriales
- La sanctuarisation des crédits pour les territoires ultra-marins
- Les programmes sport-santé
- L'éthique et la citoyenneté
- L'attention particulière portée sur la féminisation de la pratique
- Le soutien aux actions para sport pour l'inclusion des élèves en situation de handicap
- La prévention des violences
- Le renforcement du « savoir rouler à vélo »

Pour 2023, l'enveloppe financière dotée par l'ANS à l'UNSS pour son « projet sportif fédéral » (PSF) est de **1 391 300 €** dont **212 400 €** sanctuarisés pour les Outre-mer.

- ⇒ Cette enveloppe est commune aux associations sportives scolaires et aux services régionaux et départementaux UNSS.
- ⇒ L'enveloppe « Outre-mer » correspond aux crédits qui seront alloués à la Guyane, Guadeloupe, La Réunion, Martinique et Mayotte.
- ⇒ Les crédits attribués en Outre-mer pourront financer des projets intégrant des frais de déplacement.
- ⇒ Les crédits attribués à la Corse, Nouvelle-Calédonie ; Saint Pierre et Miquelon, Polynésie française et Wallis et Futuna ne sont pas gérés par l'UNSS et font l'objet de dispositions particulières afin de prendre pleinement en compte les spécificités territoriales. Ainsi, ces crédits sont gérés directement au plan local. (Les services et Associations Sportives concernés peuvent contacter les référents via cette page : <https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=41>)

Au préalable, il convient de rappeler que seules les AS d'établissement correctement affiliées, pourront percevoir une part de la subvention globale.

L'objectif que la **part attribuée aux clubs/AS soit au moins de 50% de l'enveloppe globale à l'horizon 2024** est réaffirmé par l'Agence. Cette part était de 37% en 2022 et progresse chaque année.

A partir de ces orientations majeures définies par l'Agence nationale du Sport, demande est faite aux fédérations de fixer les critères d'éligibilité de la présente campagne.

Remarques et points d'attention :

- Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant

- signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- Les associations sportives qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.
 - Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST.
 - Les crédits attribués au titre des projets sportifs fédéraux pourront être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de petit matériel, hors bien amortissables, d'un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe.
 - Si des déplacements peuvent pour partie être pris en charge dans le cadre du budget du projet, la subvention allouée ne peut être complètement destinée à ce domaine. Pour les DOM, la réflexion est différente et tient compte de l'éloignement géographique des territoires
 - Le dispositif « Savoir rouler à vélo » (SRAV) fait partie des objectifs stratégiques du ministère chargé des Sports. Le SRAV est ouvert sur le Projet Sportif Territorial avec les mêmes règles d'éligibilité. Le dispositif peut être étendu aux élèves des classes de 6ème (12 ans maximum) mais pas étendu sur le collège.
 - Le plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique » est également ouvert sur le « Projet Sportif Territorial » (PST)

Pour cette campagne PSF 2023, **11 items ont été définis** et choisis.

Ces items sont identiques quelle que soit la structure qui dépose un dossier (service départemental UNSS, service régional UNSS, associations sportive scolaire). Cela permet d'unifier et de simplifier la lecture pour tous les acteurs du sport scolaire sur l'ensemble du territoire.

Les pages qui suivent vous présentent les priorités retenues et les éléments de procédure qui organisent la campagne 2023 à l'UNSS et vous permettent de candidater.

- ⇒ Chaque association sportive scolaire UNSS peut déposer un dossier unique de demande de subvention dans le cadre du projet sportif fédéral 2023.
- ⇒ Ce dossier peut en revanche comporter plusieurs « actions ». Cela permet de regrouper une demande unique par association sportive scolaire, avec autant d'« actions » que souhaite l'AS.

1. Les critères d'éligibilité au subventionnement de la part fédérale de l'ANS pour les services départementaux et régionaux dans le cadre du PSF :

En lien avec le projet de l'Agence nationale du Sport d'accroître le nombre de pratiquants sportifs, l'UNSS a retenu 11 items d'éligibilité des dossiers à déposer pour l'ensemble des services départementaux et régionaux de l'UNSS, et pour l'ensemble des associations sportives scolaires :

1. QPV - quartiers prioritaires de la ville

Actions et projets visant à corriger les inégalités sociales, économiques et territoriales en matière d'accès aux pratiques sportives et de réussite scolaire pour les jeunes, notamment pour les publics scolarisés en REP, REP+, cités éducatives et QPV

2 - Inter degrés

Actions et projets sportifs qui valorisent les liaisons inter degrés, entre différents cycles pour les élèves. Exemple : cycle 3 liaison CM2 / 6^{ème}, ou projet entre collège et un lycée pour favoriser la continuité éducative, ou projet entre un lycée et un établissement universitaire ou supérieur

3 - Jeunes Officiels

Actions et projets ciblés autour du programme « Vers une génération responsable de l'UNSS » et l'engagement associatif des élèves dans les différentes fonctions des élèves « jeunes officiels » dans la pratique sportive au sein des associations sportives scolaires : jeune arbitre, jeune juge, jeune dirigeant, jeune coach, jeune reporter, jeune organisateur, jeune interprète
<https://www.unss.org/jeunes-officiels>

4 - ZRR - Projets sportifs en « zone de revitalisation rurale »

Actions et projets visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques sportives pour les jeunes, notamment pour les publics les plus éloignés géographiquement, et situés en zone rurale

5 - Féminisation et mixité

Actions et projets spécifiques en faveur du développement de la pratique sportive des filles. Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur élèves filles pour leur développement et engagement dans l'activité sportive (pratique, encadrement sportif, arbitrage, missions dirigeantes, programme « la lycéenne UNSS » etc.)
<https://www.unss.org/mixite>

6 - Sport Partagé – Handicap

Actions et projets spécifiques en faveur de la pratique sportive pour les élèves en situation de handicap ("sport partagé" UNSS) <https://www.unss.org/sport-partage>

Remarques : Les associations sportives scolaires bénéficiant du soutien de l'Agence nationale du Sport sont invitées à recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr et peuvent se rapprocher des référents territoriaux du programme « Club Inclusif » mis en place par le comité paralympique et sportif français (CPSF : <https://france-paralympique.fr/wp-content/uploads/2022/11/plaquette-digitale.pdf>)

7 - Sport Santé

Actions et projets spécifiques qui cherchent à promouvoir la santé par le sport, la lutte contre la sédentarité, la lutte contre le surpoids, la lutte contre le dopage et conduites dopantes ou tout projet sportif visant à favoriser le bien être des élèves (exemple du programme Le DéFit' UNSS, et autres projets <https://www.unss.org/sport-sante>)

8 - Éthique

Actions et projets sportifs et éducatifs liés à la lutte contre toutes les formes de discrimination et la prévention des violences dans le sport (racisme, homophobie, sexisme, harcèlement, violences, égalité filles garçons dans la pratique sportive et artistique, lutte contre les stéréotypes de genre etc. <https://www.unss.org/ethic-action>)

9 - SRAV – Savoir rouler à vélo

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants âgés de 6 à 12 ans L'UNSS est fédération partenaire du comité de pilotage « SRAV » et doit ainsi mettre en place le programme d'apprentissage. Au regard des tranches d'âge privilégiées, les élèves de 6^{ème} sont principalement concernés, notamment via le Bloc 3 du programme, en lien notamment avec les collectivités territoriales : <https://eduscol.education.fr/document/43162/download?attachment>

Seront financées :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 qui viennent compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure
- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3), si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme Génération Vélo (<https://generationvelo.fr/programme/formation-intervenants>)
- Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel.

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- o Transmission du compte-rendu financier via Le Compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;
- o Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « [Savoir rouler à vélo](#) » / onglet « [Je déclare une intervention](#) ».

10 - Développement durable / éco responsabilité

Actions et projets spécifiques permettant de renforcer l'éco responsabilité du sport scolaire et de ses acteurs : <https://www.unss.org/ecoresponsabilite>

La Charte des 15 engagements écoresponsables du ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques détaille des actions et projets précis pouvant être adaptés au sport scolaire (alimentation responsable, mobilité durable, gestion des déchets, consommation d'eau et d'énergie, protection des espaces naturels et de la biodiversité, l'éducation au développement durable, etc.)

<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/charte-des-15-engagements-coresponsables-des-organiseurs-d-v-nements-horizon-2024-5207.pdf>

11 - Génération 2024

Actions, projets sportifs et éducatifs mettant en valeur l'héritage des jeux olympiques et paralympiques 2024 au sein des associations sportives scolaires et dans les territoires.

Un tableau récapitulatif tel qu'il apparaîtra sur la plateforme OSIRIS vous est présenté en annexe 4.

Attention :

- Si des déplacements, notamment pour les territoires ultra-marins peuvent, **pour partie**, être pris en charge dans le cadre du budget du projet, la subvention allouée ne peut y être complètement affectée.
- Les crédits attribués au titre des projets sportifs fédéraux pourront être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de « petit matériel » hors bien amortissables d'un montant maximal unitaire de 500 € hors taxe.
- Quelle que soit la nature des projets présentés, les sommes attribuées ne pourront être inférieures à **1 500 €** par bénéficiaire et par exercice et **1000 €** pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Remarque et différenciation PSF (projet sportif fédéral) / PST (projet sportif territorial) :

L'UNSS est éligible sur les dispositifs suivant du Projet Sportif Territorial : emploi/apprentissage, « J'apprends à nager-Aisance aquatique » et « prévention des violences » notamment.
L'annexe 5 de cette présente lettre de cadrage détaille les modalités du PST.

Une attention particulière sera portée pour les projets qui s'adressent aux associations sportives situées dans les zones de revitalisation rurales et QPV. Les informations ci-dessous vous donnent des éléments pour bien identifier ces zones à partir de leurs caractéristiques.

2. Ressources pour déterminer le classement QPV, ZRR, cités éducatives

Un ensemble de ressources est à votre disposition pour déterminer ce classement ZRR d'un territoire. Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022 téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents » ou sur le site officiel de l'observatoire des territoires, lien ci-dessous),

- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents », ou lien ci-dessous),
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents », ou lien ci-dessous).
- [Les Cités éducatives](#)

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Liens et outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

QPV : [Système d'information géographique de la politique de la ville](#)

ZRR : *Observatoire des territoires, cartographie* : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#view=map53&c=indicator>

CRTE : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/crte-contrats-de-relance-et-de-transition-ecologique>

Cités éducatives : <https://www.citeseducatives.fr/les-cites-labellisees/la-liste-des-cites-educatives>

[Observatoire des territoires.](#)

3. Le dépôt des dossiers et la validation des pièces :

Les dossiers de demandes de subventions de chaque service sont à déposer obligatoirement sur la plateforme dite « Le Compte Asso » à l'adresse <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> qui génère en fin de demande le formulaire CERFA (12156*05).

Les demandeurs devront impérativement joindre à la demande de subvention leur projet de développement (PADSS ou le PDDSS en relation avec la thématique retenue), renseigner leur numéro de SIRET et faire le lien avec le code subvention pour les aiguiller dans le dépôt de leur demande de subvention (cf. annexe 1).

Cette procédure obligatoire présente les avantages suivants :

- Garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation...);

- Accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande.

Point d'attention et de vigilance :

⇒ **Sur les relevés d'identité bancaire - RIB :**

Le nom du titulaire du compte **doit correspondre exactement** au nom de l'association sportive scolaire déclarée. C'est une condition fondamentale. Les vérifications doivent être obligatoirement effectuées en amont.

⇒ **Dossier et actions :**

1 dossier peut comporter plusieurs « actions ». Il ne faut pas ouvrir plusieurs dossiers pour ces actions. Cela vous permet de bien gérer et centraliser l'ensemble d'un dossier.

⇒ **Numéro d'affiliation :**

Dans le champ « numéro d'affiliation », une association sportive scolaire renseignera **son numéro d'AS**, par exemple « AS15153 ».

Les services régionaux et départementaux UNSS doivent bien renseigner l'intitulé qui correspond à leur structure (exemples : sd055 pour la Meuse, SR15 pour Nancy-Metz etc.)

⇒ **Type de structure :**

Si vous êtes une Association sportive scolaire, renseignez « Club » et « local ». (Un service départemental UNSS, renseignera « Comité Départemental » et « départemental ». Un service régional UNSS, renseignera « Ligue/Comité Régional » et « régional ».)

4. L'Instruction des dossiers :

L'instruction des dossiers est assurée par la fédération UNSS en lien avec l'échéancier proposé en annexe 2 du présent courrier. Une vérification sera réalisée au préalable sur la complétude des dossiers (statuts, projet de développement, RIB...).

Remarques sur les attendus de l'évaluation :

Le projet déposé ne doit pas être qu'un simple intitulé.

Des éléments descriptifs précis et synthétiques doivent permettre de comprendre le projet rapidement et concrètement.

Le dossier est instruit et évalué notamment par rapport à :

- La pertinence du dossier sportif au regard de la thématique choisie et des effets attendus sur les élèves
- La cohérence du projet sportif présenté en lien avec le projet académique de développement du sport scolaire (PADSS) ou projet départemental de développement du sport scolaire (PDDSS) de service (PADSS ou PDDSS)

- La cohérence du projet sportif par rapport au budget demandé
- Le nombre d'élèves concernés et touchés
- La nature des élèves et du public touché et concerné

L'accompagnement des services déconcentrés de l'UNSS sera effectif sur toute la durée du processus. Des propositions de formations sur le « compte-asso » vous seront également proposées à partir d'un échéancier qui vous sera directement communiqué par les cadres départementaux et régionaux de vos territoires.

5. Décisions de financement :

A l'issue de la phase précédente, et avant la transmission à l'Agence pour finalisation, l'UNSS instruira les dossiers en respectant les responsabilités des différents acteurs. La direction nationale UNSS harmonisera les instructions, puis réunira la commission "éthique et transparence" créée comme instance de régulation dans le processus de l'Agence nationale du Sport. Je vous rappelle que cette commission a été, pour notre fédération, constituée à partir du comité national de pilotage du « Plan National de Développement du Sport Scolaire ».

Sa constitution et ses membres vous sont présentés en annexe 3.

Son rôle consistera, après une présentation tant qualitative que quantitative des projets portés par les services UNSS et les associations sportives, à s'assurer de la prise en compte des demandes de l'Agence et de l'équité de traitement de l'ensemble des bénéficiaires. A partir de ce travail de transparence et d'harmonisation une proposition définitive sera présentée à l'Agence nationale du Sport pour validation.

6. Versement des subventions :

La direction nationale de l'UNSS assurera, via l'outil OSIRIS, la gestion des états de paiement qui seront signés par le Directeur Général de l'Agence nationale du Sport.

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée, et contresignée par le directeur national pour les services départementaux et régionaux. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par les fédérations via OSIRIS. Elles auront en charge d'envoyer les conventions types aux porteurs de projet et de les retourner signées par l'association à l'Agence nationale du Sport. Les fédérations sont responsables du suivi de l'ensemble des dossiers reçus : instruction des dossiers déposés, traitement administratif, mise en paiement et évaluation.

7. Évaluation des projets :

Chaque association bénéficiaire devra rendre compte de l'utilisation faite de la part territoriale des crédits délivrés. Cette procédure est dématérialisée via « le compte asso ».

Un compte-rendu signé par le président d'AS devra être réalisé directement sur « le compte asso » dans la rubrique dédiée dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2024.

Tout comme le descriptif du projet est important pour bien faire comprendre son besoin, l'évaluation doit permettre de rendre compte précisément des effets constatés et de la pertinence effective du projet.

Une bonne évaluation peut faire apparaître des erreurs dans le processus ou dans les choix réalisés sans que ceux-ci aient des conséquences sur les demandes prochaines. Le bilan présenté sera après analyse et avis porté, transmis par l'UNSS à l'ANS.

Cette procédure de validation est valable pour chaque campagne, et ce, même s'il n'y a pas de renouvellement de demande de subvention en année N+1.

La non-utilisation de tout ou partie de la subvention, ou l'utilisation non conforme de celle-ci, conduira l'Agence nationale du Sport à demander le reversement total ou partiel de ladite subvention.

8. Formations aux outils :

Des actions de formation pourront être réalisées, grâce aux outils de l'Agence et/ou avec les cadres UNSS territoriaux. Vous pouvez demander un accompagnement pour chacune des étapes reportées dans l'échéancier joint.

Des manuels utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« Créer un compte », « Faire une demande de subvention » ...) sont également mis à votre disposition sur le site de l'Agence nationale du Sport : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Les éditions de ces guides de l'Agence nationale du Sport ont bénéficié d'améliorations et de mises à jour par rapport aux éditions précédentes.

Je vous remercie de toute l'attention que vous porterez à ce dossier qui représente une part substantielle des crédits dédiés aux animations sportives.

Toutes les équipes de l'UNSS et de la direction nationale UNSS restent à votre entière disposition pour que ces aides et crédits puissent bénéficier au plus grand nombre.

Il est bien évidemment essentiel de présenter des projets concrets qui montrent la réalité du travail de la fédération UNSS et des associations sportives scolaires sur l'ensemble du territoire depuis de nombreuses années. L'outil OPUSS sera précieux pour apporter des éléments statistiques et une analyse de tous ces projets et actions.

Nos engagements pour accompagner l'ensemble des associations sportives scolaires, l'attention que nous portons aux associations sportives qui rencontreraient quelques difficultés, le développement de la pratique sportive pour tous les élèves, la richesse du maillage territorial de l'UNSS, notre présence en territoire rural, en QPV ou Outre-Mer, la diversité de nos offres pour tous les publics sont des atouts importants au regard des objectifs de l'Agence nationale du Sport.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le directeur national
Olivier GIRAULT

Annexe 1

Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2023 »

A communiquer aux associations sportives pour les aiguiller dans le dépôt de leur demande de subvention sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Libellé subvention	Code subventions
UNSS - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	2220
UNSS - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	2221
UNSS - Bretagne - Projet sportif fédéral	2222
UNSS - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	2223
UNSS - Grand Est - Projet sportif fédéral	2224
UNSS - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	2225
UNSS - Île-de-France - Projet sportif fédéral	2226
UNSS - Normandie - Projet sportif fédéral	2227
UNSS - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	2228
UNSS - Occitanie - Projet sportif fédéral	2229
UNSS - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	2230
UNSS - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	2231
UNSS - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	2232
UNSS - Martinique - Projet sportif fédéral	2233
UNSS - Guyane - Projet sportif fédéral	2234
UNSS - La Réunion - Projet sportif fédéral	2235
UNSS - Mayotte - Projet sportif fédéral	2236

Annexe 2

Échéancier de mise en œuvre

Quoi	Qui	Quand
Envoi de la procédure	Direction nationale UNSS	18 avril 2023
Accompagnement des structures pour le compte asso / formation ANS	DN UNSS et équipe PSF Services régionaux UNSS Services départementaux UNSS	Tout au long de la campagne
Ouverture de la campagne Inscription des projets dans « Le Compte Asso »	Services régionaux UNSS Services départementaux UNSS	A partir de l'envoi de la procédure, le 18 avril 2023
Formation spécifique	Directions régionales UNSS	07 avril 2023
Clôture des dépôts de dossiers	Les services départementaux Les services régionaux	31 mai 2023
Instruction des dossiers	Direction nationale UNSS	Jusqu'au 12 juin 2023
Réunion de la commission nationale d'éthique et de transparence	Membres de la commission	Semaine 26, entre le 27 et 30 juin 2023
Échéance de retour des propositions de financement des fédérations à l'Agence	Direction nationale UNSS	04 juillet 2023
Vérifications par l'Agence nationale du Sport	ANS	Juillet à septembre 2023
Envoi des notifications d'attribution ou de refus des subventions par l'Agence nationale du Sport	ANS	Juillet à septembre 2023
Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations	UNSS et ANS	Juillet à septembre 2023
Paiement par l'Agence nationale du Sport et intégration des notifications (d'accord / de refus) dans le Compte Asso	ANS	Juillet à septembre 2023

Annexe 3

Constitution de la Commission éthique et transparence

Cette commission a pour but d'assurer un travail en transparence dans le respect des critères précédemment transmis qui garantissent une équité territoriale. Elle est issue d'une déclinaison de la commission PNDSS et se voit renforcée de membres de la direction nationale en charge du dossier. Elle est constituée comme suit et se réunit au moins deux fois par an à l'issue du travail des services et de la direction nationale.

Le directeur national ou son représentant
La directrice financière de l'UNSS
Deux directeur nationaux adjoints de l'UNSS
D'un représentant du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse
D'un représentant du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques
Deux représentants des organisations syndicales
Deux représentants des associations sportives
Deux représentants des services déconcentrés de l'UNSS en département et région

Annexe 4

Tableau récapitulatif des actions possibles tel que présenté sur la plateforme

Nom Fédération	Objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport	Modalité / dispositif éligible au financement dans le cadre du PSF de votre fédération	ID_SIVA	Code
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	QPV		
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	Inter degrés		
union nationale du sport scolaire	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Jeunes Officiels		
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	ZRR - Projets sportifs en zone de revitalisation rurale		
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	Féminisation et mixité		
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	Sport partagé - Handicap		
union nationale du sport scolaire	Promotion du sport santé	Sport Santé		
union nationale du sport scolaire	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Ethique		
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	SRAV - savoir rouler à vélo		
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	Développement durable / éco responsabilité		
union nationale du sport scolaire	Développement de la pratique	Génération 2024		

Annexe 5

PST - projet sportif territorial

Contexte et différenciation PSF et PST

Chaque année, l'Agence nationale du Sport accompagne près de 30 000 associations locales pour mener des actions en faveur du développement des pratiques sportives.

En 2023, 139 M€ seront dédiés au développement des pratiques au plan territorial :

64 M€ pour les projets sportifs territoriaux (PST), et 75 M€ pour les projets sportifs fédéraux (PSF)

PST - Projets sportifs territoriaux :

- 64 M€ sont consacrés à la mise en œuvre des projets sportifs territoriaux (PST).
- Ces crédits sont **gérés par les services déconcentrés de l'État (DRAJES, DSDEN, SDJES)**. Ils visent à financer l'emploi, l'apprentissage, les dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » ainsi des actions liées à la lutte contre toutes formes de violences dans le sport, à la promotion du sport-santé, au sport au milieu professionnel...

1. Plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

En 2023, l'Agence nationale du Sport consacrera, sur les crédits territoriaux, **3M€** pour accompagner ce plan répartis comme suit :

- **1,5M€ pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique** à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire ou de « stage bleu » sur le temps extra-scolaire) ;
- **1,5 M€ pour le dispositif « J'apprends à nager »**, pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]). Il est précisé que la part réservée aux actions en faveur des adultes ne pourra pas excéder 10% de l'enveloppe globale.

2. Actions spécifiques en matière de lutte contre les violences sexuelles dans le sport

En 2023, une enveloppe minimale de 950K€ est réservée au soutien des actions visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles dans le sport. Chaque territoire dispose ainsi d'une enveloppe d'un montant minimal de 50 K€. Il revient aux délégués territoriaux (hors Corse, Polynésie Française et Wallis et Futuna soumis à des dispositions particulières) d'apprécier, en regard des caractéristiques et spécificités locales, les structures les plus appropriées pour répondre à cet objectif. A noter qu'à compter de 2023, toute association

locale œuvrant en faveur de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport est éligible.

3. Actions spécifiques « Savoir Rouler A Vélo » (SRAV)

- Pour en savoir +, télécharger la note de service spécifique PST :
<https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2023-03/2023-02-17%20NS%20DFT-2023-02%20PT-PST%20VDEF.pdf>

<https://www.agencedusport.fr/notes-de-cadrage-pstpsf>

PSF - Projet sportif fédéral :

- 75 M€ concernent la mise en œuvre des projets sportifs fédéraux (PSF).
- Ces crédits sont **gérés par les fédérations sportives** agréées par le Ministère chargé des sports
- Ils visent à financer des actions qui répondent aux orientations prioritaires de développement fixées par les fédérations sportives,
- La présente lettre de cadrage fixe les modalités et conditions d'attribution pour l'UNSS avec les sommes dédiées.